

• (12.50 p.m.)

Nous devons accorder au gouvernement de l'Ontario le mérite d'avoir agi très tôt dans ce domaine. C'est à cause de l'inquiétude éprouvée par cette province devant les dégâts causés à son environnement, que des pressions ont été exercées sur Ottawa en vue de l'octroi d'une aide fédérale à la fin des années 40 et au début des années 50. Ces pressions ont abouti à la conclusion d'accords spéciaux aux termes desquels Ottawa accordait de l'aide à des programmes précis. On s'est alors rendu compte que cela était bien insuffisant et, en 1953, la loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux était adoptée. Après une existence discrète dans nos recueils de lois on a commencé à l'appliquer dans une assez large mesure à la fin des années 50 et au début des années 60. Cette carence était due au fait que le public en général n'avait pas conscience de la crise que nous subissons mais, entre 1957 et 1963, on a entrepris plusieurs grands projets de conservation des eaux avec la participation directe du gouvernement canadien. Je songe, par exemple, au projet de l'agglomération torontoise, au programme de Winnipeg concernant le canal de dérivation des crues et la répression des inondations, au barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan et au projet de Passamaquoddy dans les Maritimes, ainsi qu'à d'autres entreprises semblables dans d'autres parties du Canada. C'était la première fois que le gouvernement fédéral essayait vraiment de donner le ton dans ce domaine. On a vite compris que la loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux était tout à fait insuffisante, car elle s'en remettait au gouvernement provincial du soin de faire démarrer les programmes.

On pensait alors que la contribution directe, par Ottawa, de 37½ p. 100 du coût total des projets suffirait comme stimulant, mais à cause des autres obligations financières—et nous savons parfaitement que la gestion, la conservation et l'aménagement de nos ressources renouvelables seront onéreuses—même ces 37½ p. 100 ne suffisaient pas à décider les gouvernements provinciaux, auxquels cette responsabilité incombe directement, de prendre les mesures nécessaires. Cette situation provient certes du fait qu'il y a là un problème juridictionnel fondamental: il s'agit de la confusion des juridictions. C'est pourquoi le gouvernement canadien a pris les responsabilités administratives qu'il doit inévitablement assumer en convoquant, en 1961, la Conférence sur les ressources et notre avenir.

Ce sont les provinces qui détiennent les ressources renouvelables. Les eaux se déplacent d'une province à l'autre. Il y a donc une division juridictionnelle interprovinciale. Il y

a aussi des complications internationales à régler. Ainsi, l'on a compris que le gouvernement fédéral doit prendre sur lui d'encourager et d'administrer le domaine de l'aménagement des ressources mais, bien sûr, dans le cadre de la constitution.

On a essentiellement compris, à cause de l'expérience malheureuse tentée avec la loi sur l'aide à la conservation des eaux, la nécessité d'une aide fédérale selon des principes garantis, c'est-à-dire selon une formule spéciale qui encadrerait le programme.

En dépit des recommandations de la Conférence sur les ressources et notre avenir, ce qui fait défaut, plusieurs députés l'ont déjà signalé, c'est l'impulsion d'une gestion judicieuse de nos ressources renouvelables, y compris les eaux. On ne prévoit rien du tout comme participation financière. Je dirais qu'il s'agit plutôt d'une mesure rétrograde, que nous retournons au laisser-aller et aux mesures de fortune qui existaient avant l'adoption de la loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux.

Le projet de loi et la documentation publicitaire provisoire publiée sur le sujet fourmillent d'expressions comme «on prévoit» et de «nous espérons». Aucuns termes précis ne prouvent que le gouvernement canadien a décidé de donner le ton. Le bill est conçu pour traiter du conflit des juridictions. Pourtant, la question a déjà été réglée par le Conseil des ministres des Ressources, dont on entend peu parler aujourd'hui mais qui existe expressément pour surmonter les différends en la matière, et dont le secrétariat est situé à Montréal.

Le Conseil des ministres des Ressources a fait de l'excellent travail, en dépit de la négligence relative du gouvernement libéral depuis son retour au pouvoir en 1963. Il a révisé tous les accords à frais partagés; il a recueilli toutes les données de base sur les ressources en eaux canadiennes; il a parrainé la Conférence sur la pollution de notre milieu à l'automne de 1966 et encouragé la participation du Canada à la décennie hydrologique de 1965 à 1974.

Monsieur l'Orateur, il n'est pas nécessaire de présenter une mesure maintenant pour exprimer, en termes pieux, renforcés d'éloquence irlandaise, l'espoir de régler le problème du partage de la juridiction dans la gestion des ressources. Nous avons les instruments; ce qu'il faut maintenant, c'est que quelqu'un prenne l'initiative d'agir.

Dans son discours, le ministre a dit reconnaître—et c'est tout à son honneur—que ce qui laisse le plus à désirer, c'est que le gouvernement est prodigue de paroles mais avare,

[L'hon. M. Dinsdale.]